

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA

J U S T I C E

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DECRET N° 79/496 du 12/09/79  
YMTJ.DGTFP.DF.2021  
portant intégration et nomination de  
Messieurs KONDAMAMBOU François et TATI  
SONA Firmin dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des services Tech-  
niques (Aéronautique Civile)-

-----oOoo-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT

-----oOoo-----

(/ISAS:

./u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n°15/62 du 3-2-1962 portant sta-  
tut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-1958 fixant  
le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°72/272 du 5-8-1972 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de  
l'Aéronautique Civile abrogeant et remplaçant les dispositions  
1, 2, 3, 4, 7, 13, et 14 du décret n°63/85 du 19-6-1963;

(/u le décret n°62/130/MF du 9-5-1962 fixant  
le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FP du 5-7-1962 fixant  
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FP du 5-7-1962 fixant  
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi  
15/62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5-7-1962 rela-  
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires  
des catégories A 1;

(/u le décret n°63/81/FP-BE du 26-3-1963  
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des  
stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires sta-  
giaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24-2-1963  
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde  
des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations  
reconstitution de carrière et reclassements;

(/u le décret n°74/470 du 31-12-1974 abro-  
geant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP  
du 5-7-1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-  
tionnaires;

(/u le décret n°79/154 du 4-4-1979 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°79/155 du 4-4-1979 portant  
nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Protocole d'accord du 5-8-1970 signé  
entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

(/u les lettres n°s 1624 et 1569/MEN-SGEN-DOC  
des 22 et 25-5-1979 du Directeur de l'Orientation et de la  
Coopération transmettant les dossiers constitué par les inté-  
téressés;

DECRETE :

.../...

**ARTICLE 2.** - En application des dispositions combinées du décret n°72/272 du 5-8-1972, et du Protocole d'accord du 5-8-1970 susvisés Messieurs KONDAMAMBOU François, né en 1952 à Mansimou et TATI-SONA Firmin, né le 6-6-1953 à Tchibanda (Bouilou), titulaires du Diplôme d'Ingénieur de l'Aéronautique Civile obtenu à l'Institut des Ingénieurs d'Aviation Civile de Kiev (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Aéronautique Civile) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

**ARTICLE 2.** - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile pour servir à Lina-Congo, la rémunération des intéressés sera prise en charge sur les fonds du Budget de Lina-Congo qui est en outre redevable envers l'Etat Congolais de la contribution des droits à pension.

**ARTICLE 3.** le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /.-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 12 Septembre 1979

Le Ministre des Transports  
et de l'Aviation Civile,

Colonel Louis SYLVAIN-GCMA.-

Le Ministre des Finances,

Hilaire MOUNTHAULT

Le Ministre du Travail et  
de la Justice,

Henri L O P E S .-

Victor TAMBA-TAMBA:-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFF.DFP.....2
- DFP.BST.....1
- D.B.....1
- D.C.F.....1
- M.T.A.C.....1
- INTERESSES...2
- DOSSIERS.....6
- IGCM/BC.....2
- B.G.A.C.....2